



## PROCÈS VERBAL

*L'an deux mille vingt-six et le trente avril à 09h30, le Conseil de la Communauté de communes Causse Aigoual Cévennes - Terres Solidaires, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement à Val-d'Aigoual, sous la présidence de Monsieur BOISSON Christophe, président.*

**Présents :**

ABBOU François – ABRIC Bruno – BALSAN Laurent - BAREAU Michèle - BLONDIN Jean-Pierre - BOISSON Christophe – BOSIO Alexis - BOURELLY Régis - BURTET Jean-Luc - COUVE Carine - EL RHAZOUI Sara - EVESQUE Christian - FOUGERAY Philippe - GAUTHIER Joël - GERMAIN Stéphane - GRELLIER Bernard - GREVOUL Pascal - LIRON Nathalie - MOLHERAC Bernard - MONNOT Michel - PIALOT Martine - ROMAZZOTTI François - SERRAL Florence - ZANCHI Jocelyne.

**Suppléants présents :**

BORDARIER Bernard - VANCRAEYENEST Adrien.

**Procurations :**

MARTIN Brigitte à BLONDIN Jean-Pierre.  
RIBEAUCOURT Rolande à PIALOT Martine.  
SCHWEDA Thierry à BAREAU Michèle.

**Absents :**

MARTIN Brigitte - RIBEAUCOURT Rolande - SCHWEDA Thierry.

**Secrétaire de séance :** GERMAIN Stéphane

**Convocation envoyée le 21 avril 2026**

**Documents de travail envoyés le 24 avril 2026**

**Nombre de conseillers en exercice : 27**

**Nombre de conseillers présents : 24**

**Nombre de suffrages exprimés : 27**

**Quorum : 13**

**Ordre du jour :**

1. Approbation du procès-verbal de réunion du conseil du 04/03/26 et du 16/04/26
2. Création des commissions thématiques et désignation de leurs membres
3. Election de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)
4. Election ou désignation des représentants de la communauté de communes au sein des syndicats
5. Délégations d'attributions du conseil communautaire au président et/ou au Bureau
6. Indemnités de fonction du président et des vice-présidents
7. Désignation des représentants de la communauté de communes au sein des organismes extérieurs
8. Désignation des membres de la commission de suivi de la délégation de service public (DSP) pour la gestion de l'exploitation de l'Eco-station 4 saisons de Prat-Peyrot et de ses services annexes
9. Désignation d'un représentant de la communauté de communes à la Commission locale de l'eau des Gardons, de l'Hérault et du Tarn Amont.

Monsieur le Président annonce, en fin de séance, qu'un repas sera offert par la mairie de Val-d'Aigoual.

## **I. Approbation du procès-verbal de réunion du conseil du 04/03/26 et du 16/04/26**

*Délibération n°66/2026*

Monsieur le Président invite l'assemblée à approuver les procès-verbaux des conseils communautaires du 4 mars 2026 et du 16 avril 2026.

**Le Conseil communautaire**, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** le procès-verbal du Conseil communautaire du 4 mars 2026 ;
- **APPROUVE** le procès-verbal du Conseil communautaire du 16 avril 2026.

## **II. Création des commissions thématiques et désignation de leurs membres**

*Délibération n°67/2026*

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-21, L.2121-22 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°20163012-B1-005 en date du 30 décembre 2016, portant modification des statuts de la Communauté de Communes Causses Aigoual Cévennes - Terres Solidaires ;

**Vu** les statuts de la Régie de l'Eau et de l'Assainissement de la Communauté de Communes Causses Cévennes - Terres Solidaires et notamment l'article 7.

**Entendu** le rapport du président ;

**Considérant** que le conseil communautaire peut créer des commissions thématiques permanentes chargées d'étudier les questions relevant des compétences de la communauté ; qu'il peut également créer des commissions spéciales pour l'examen d'un ou plusieurs dossiers particuliers, auquel cas elles sont créées pour une durée déterminée ;

**Considérant** que les commissions thématiques sont créées par délibération du conseil communautaire, qui en fixe le nombre, la dénomination et le périmètre ; que le conseil communautaire peut prévoir la participation de conseillers municipaux des communes membres de la communauté selon des modalités qu'il détermine ;

**Le Conseil communautaire**, après en avoir délibéré à l'unanimité,

### **DECIDE**

1. D'instituer, pour la durée du présent mandat, les commissions thématiques permanentes suivantes :

N°	Dénomination	Périmètre thématique
1	<b>Commission « TOURISME »</b>	Activités de pleine Nature Promotion du Tourisme - Office Tourisme Maison de l'Eau Climatographe Création EPA .....
2	<b>Commission « ENVIRONNEMENT - TRANSITION ECOLOGIQUE - AGRICULTURE »</b>	GEMAPI DFCI Filière bois énergie Natura 2000 PAT PPI Agriculture.....
3	<b>Commission « DECHETS »</b>	Collecte Traitement Déchetteries .....
4	<b>Commission « ACTION SOCIALE »</b>	Enfance et petite enfance Maison en partage de Lanuéjols Maison France services Santé.....
5	<b>Commission « COMMUNICATION - COHESION TERRITORIALE »</b>	Communication Cohésion territoriale Participation citoyenne Lien aux communes.....
6	<b>Commission « CULTURE - VIE ASSOCIATIVE ET SPORTIVE »</b>	Actions culturelles Lecture publique Spectacle vivant Médiathèque intercommunale de Lasalle Développer, promouvoir les activités sportives Soutien aux associations locales.....
7	<b>Commission « DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE »</b>	Zones d'activités SCOT Soutien aux activités commerciales Accompagnement, développement et soutien aux acteur économiques locaux....
8	<b>Conseil d'exploitation de la régie de l'Eau et de l'Assainissement</b>	Gestion de la régie Alimentation en eau potable Assainissement collectif et non collectif.....

2. De permettre aux conseillers municipaux des communes membres de la communauté de

participer aux différentes commissions communautaires.

*Délibération n°68/2026*

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-21, L.2121-22 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°20163012-B1-005 en date du 30 décembre 2016, portant modification des statuts de la Communauté de Communes Causses Aigoual Cévennes - Terres Solidaires ;

**Vu** les statuts de la Régie de l'Eau et de l'Assainissement de la Communauté de Communes Causses Cévennes - Terres Solidaires et notamment l'article 7 ;

**Vu** la délibération n°68 en date du 30 avril 2026 portant institution et composition des compositions des commissions communautaires.

**Considérant** que les membres du conseil communautaire appelés à siéger au sein des commissions thématiques permanentes sont désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle, de manière à ce que chaque tendance représentée au sein du conseil communautaire puisse disposer d'au moins un représentant dans chaque commission ;

**Considérant** que, préalablement aux opérations de désignation, le conseil communautaire peut décider, dans les conditions prévues à l'article L. 2121-21, de ne pas recourir au scrutin secret.

**Le Conseil communautaire**, après en avoir délibéré à l'unanimité,

**DECIDE**

1. De ne pas recourir au scrutin secret pour l'ensemble des désignations des membres du conseil communautaire au sein des commissions,
2. De désigner comme membres des commissions thématiques les conseillers communautaires et municipaux suivants :

<b>Commission</b>	<b>Membres désignés</b>
<b>Commission « TOURISME »</b>	M. MONNOT MICHEL M. ABRIC BRUNO M. BALSAN LAURENT M. CAUSSE JULIEN Mme EL RHAZOUÏ SARA Mme LIRON NATHALIE Mme PIALOT MARTINE Mme SERRAL FLORENCE Mme ZANCHI JOCELYNE

<p align="center"><b>Commission « ENVIRONNEMENT - TRANSITION ECOLOGIQUE - AGRICULTURE »</b></p>	<p>M. BALSAN LAURENT M. ABBOU FRANCOIS M. ANDRE SIMON M. BREMOND MARC M. GRELLIER BERNARD Mme LETTIERI FRANCOISE M. MONNOT MICHEL Mme PIALOT MARTINE Mme SERRAL FLORENCE Mme ZANCHI JOCELYNE</p>
<p align="center"><b>Commission « DECHETS »</b></p>	<p>M. ABBOU FRANCOIS Mme ANGELI LAURETTE M. BALSAN LAURENT Mme BAREAU MICHELE M. BLONDIN JEAN-PIERRE M. BORDARIER BERNARD M. BOSIO ALEXIS Mme LONJON ANNIE M. MOLHERAC BERNARD M. ROMAZZOTTI FRANCOIS M. VANCRAEYENEST ADRIEN Mme ZANCHI JOCELYNE</p>
<p align="center"><b>Commission « ACTION SOCIALE »</b></p>	<p>Mme RIBEAUCOURT ROLANDE Mme BROCCOLI ANAELLE Mme CARTAYRADE GERALDINE Mme EL RHAZOUI SARA Mme FURSTOSS PASTORE EVELYNE Mme LIRON NATHALIE Mme LONJON ANNIE Mme MARTIN BRIGITTE Mme RECOLIN SEVERINE Mme ZANCHI JOCELYNE</p>
<p align="center"><b>Commission « COMMUNICATION - COHESION TERRITORIALE »</b></p>	<p>Mme BAREAU MICHELE M. BLONDIN JEAN-PIERRE Mme SERRAL FLORENCE Mme ZANCHI JOCELYNE</p>
<p align="center"><b>Commission « CULTURE - VIE ASSOCIATIVE ET SPORTIVE »</b></p>	<p>M. BLONDIN JEAN-PIERRE M. ABBOU FRANCOIS M. ABRIC BRUNO Mme ANGELI LAURETTE Mme BAREAU MICHELE M. BOSIO ALEXIS Mme CARTAYRADE GERALDINE Mme EL RHAZOUI SARA Mme FURSTOSS PASTORE EVELYNE M. GRELLIER BERNARD M. LAURENT WILLIAM Mme LIRON NATHALIE Mme MACHEFER NOEMIE Mme PIALOT MARTINE Mme SANTONI CORINNE Mme SERRAL FLORENCE Mme ZANCHI JOCELYNE</p>

<p align="center"><b>Commission « DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE »</b></p>	<p>M. ABRIC BRUNO M. ALVERDE PHILIPPE Mme BAREAU MICHELE M. BOSIO ALEXIS M. CAUSSE JULIEN Mme COUVE CARINE M. FOUGERAY PHILIPPE M. GERMAIN STEPHANE Mme LIRON NATHALIE Mme SERRAL FLORENCE</p>
<p align="center"><b>Conseil d'exploitation de la régie de l'Eau et de l'Assainissement</b></p>	<p>M. GAUTHIER JOEL M. ABBOU FRANCOIS M. BALSAN LAURENT Mme BERTRAND BRIGITTE M. BORDARIER BERNARD M. BOSIO ALEXIS M. BOURELLY REGIS M. COLOMER ALEXIS M. EVESQUE CHRISTIAN M. GENEST PHILIPPE M. GERMAIN STEPHANE M. GREVOUL PASCAL Mme MACQ MADELEINE M. ROMAZZOTTI FRANCOIS M. SAUVAIRE MARC M. TEISSIER FRANCOIS M. VANCRAEYENEST ADRIEN Mme ZANCHI JOCELYNE</p>

**3.** Que les mandats des membres ainsi désignés courent pour la durée du présent mandat communautaire ;

**4.** D'autoriser le président à accomplir tous actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **III. Election de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)**

*Délibération n°69/2026*

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1414-2 et L.1411-5 ;

**Considérant** que la commission d'appel d'offres est instituée conformément à l'article L. 1414-2 du code général des collectivités territoriales ; qu'elle est composée du président de la communauté ou de son représentant, président de droit, et de cinq membres titulaires et cinq membres suppléants élus en son sein par le conseil communautaire au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel ; qu'en cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages ; qu'en cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus, conformément à l'article D. 1411-4 du code général des collectivités territoriales ; que les listes peuvent comprendre

moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir ; qu'il est procédé en premier lieu à l'élection des membres titulaires, puis selon les mêmes modalités à celle des suppléants ;

**Considérant** que les opérations d'élection des membres de la commission d'appel d'offres qui constituent des opérations électorales, feront l'objet de procès-verbaux distincts dressés à l'issue de la présente séance et annexés à la présente délibération ;

**Considérant** que la désignation des membres de la CAO obéisse aux mêmes règles que celles applicable aux élections des membres du bureau à l'exception de deux points :

- contrairement à l'élection du président et des vice-présidents où le scrutin uninominal secret est impératif et sans dérogation possible, les désignations en commission peuvent, si le conseil en décide à l'unanimité, avoir lieu sans scrutin secret, en application de l'article L. 2121-21 du CGCT ;
- les membres des commissions sont désignés à la représentation proportionnelle (et non au scrutin uninominal) afin d'assurer l'expression pluraliste des élus au sein de l'organe délibérant.

**Le Conseil communautaire**, après en avoir délibéré à l'unanimité,

## DECIDE

1. De ne pas recourir au scrutin secret pour l'ensemble des désignations des membres du conseil communautaire au sein de la commission d'appel d'offres ;
2. De prendre acte que les opérations d'élection des membres titulaires et suppléants de la commission d'appel d'offres ont été conduites lors de la présente séance et que leurs résultats sont consignés dans les procès-verbaux des opérations électorales annexés à la présente délibération ;
3. De proclamer les résultats suivants :

Qualité	Nom et prénom
Président de droit	M. Christophe BOISSON, président de la communauté
Membre titulaire	M. BOURELLY REGIS
Membre titulaire	M. FOUGERAY PHILIPPE
Membre titulaire	M. GAUTHIER JOEL
Membre titulaire	M. MONNOT MICHEL
Membre titulaire	Mme ZANCHI JOCELYNE
Membre suppléant	M. ABBOU FRANCOIS
Membre suppléant	M. ABRIC BRUNO
Membre suppléant	Mme COUVE CARINE
Membre suppléant	M. EVESQUE CHRISTIAN
Membre suppléant	M. SCHWEDA THIERRY

4. Que les mandats des membres ainsi désignés courent pour la durée du présent mandat communautaire ;
5. D'autoriser le président à accomplir tous actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### IV. Election ou désignation des représentants de la communauté de communes au sein des syndicats

Délibération n°70/2026

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5711-1 ;

**Considérant** que le conseil communautaire doit procéder à l'élection de ses délégués au comité syndical du PETR Causses Aigoual, conformément aux dispositions de l'article L. 5711-1 du code général des collectivités territoriales.

**Considérant** que le conseil communautaire peut décider, à l'unanimité de ses membres présents, de ne pas recourir au scrutin secret.

**Considérant** que pour l'élection des délégués des établissements publics de coopération intercommunale avec ou sans fiscalité propre au comité du syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre.

**Considérant** que la Communauté de Communes doit désigner 15 délégués titulaires et 15 délégués suppléants.

**Le Conseil communautaire**, après en avoir délibéré à l'unanimité,

#### DECIDE

1. De ne pas recourir au scrutin secret pour la désignation des délégués ;
2. De désigner au comité syndical du PETR Causses et Cévennes :

Qualité	Nom et prénom
Délégué titulaire	M. ABBOU FRANCOIS
Délégué titulaire	M. BALSAN LAURENT
Délégué titulaire	M. BLONDIN JEAN-PIERRE
Délégué titulaire	M. BOISSON CHRISTOPHE
Délégué titulaire	M. BOSIO ALEXIS
Déléguée titulaire	Mme COUVE CARINE
Déléguée titulaire	Mme EL RHAZOUI SARA
Délégué titulaire	M. EVESQUE CHRISTIAN
Délégué titulaire	M. GERMAIN STEPHANE
Délégué titulaire	M. GREVOUL PASCAL
Délégué titulaire	M. MONNOT MICHEL
Déléguée titulaire	Mme PIALOT MARTINE
Délégué titulaire	M. ROMAZZOTTI FRANCOIS
Déléguée titulaire	M. SERRAL FLORENCE
Déléguée titulaire	M. ZANCHI JOCELYNE

Délégué suppléant	M. ABRIC BRUNO
Délégué suppléant	M. ALVERDE PHILIPPE
Déléguée suppléante	Mme ANGELI LAURETTE
Déléguée suppléante	Mme BERTRAND BRIGITTE
Délégué suppléant	M. BORDARIER BERNARD
Délégué suppléant	M. BURTET JEAN-LUC
Déléguée suppléante	Mme CAUSSE MARIE-LAURE
Délégué suppléant	M. CHOQUET JEREMY
Délégué suppléant	M. GRELLIER BERNARD
Déléguée suppléante	Mme LIRON NATHALIE
Déléguée suppléante	Mme LONJON ANNIE
Déléguée suppléante	Mme ROUX GABRIELLE
Déléguée suppléante	Mme SAUMON ELISABETH
Déléguée suppléante	Mme TEISSIER MONIQUE
Délégué suppléant	M. VANCRAEYENEST ADRIEN

### *Délibération n°71/2026*

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5711-1 ;

**Considérant** que le conseil communautaire doit procéder à l'élection de ses délégués au sein des différents syndicats mixtes dont elle est membre, conformément aux dispositions de l'article L. 5711-1 du code général des collectivités territoriales.

**Considérant** que le conseil communautaire peut décider, à l'unanimité de ses membres présents, de ne pas recourir au scrutin secret.

**Considérant** que pour l'élection des délégués des établissements publics de coopération intercommunale avec ou sans fiscalité propre au comité du syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre.

**Considérant** que la Communauté de Communes doit désigner 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants pour le SYMTOMA Aigoual - Cévennes - Vidourle.

**Considérant** que la Communauté de Communes doit désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant pour le SMEP30 (syndicat mixte d'études et de préfiguration de gestion des déchets ménagers et assimilés du Gard).

**Considérant** que la Communauté de Communes doit désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant pour le Territoire d'énergie du Gard - SMEG (syndicat mixte d'électrification du Gard).

**Considérant** que la Communauté de Communes doit désigner 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants pour le Syndicat de rivières du Haut bassin de l'Hérault.

**Considérant** que la Communauté de Communes doit désigner 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants pour l'EPTB des Gardons.

**Considérant** que la Communauté de Communes doit désigner 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants pour le Syndicat mixte du bassin versant du Tarn-amont.

**Considérant** que la Communauté de Communes doit désigner 6 délégués titulaires et 3 délégués suppléants pour le Syndicat Intercommunal d'alimentation en eau potable du Causse Noir (conseillers municipaux des communes de Lanuéjols et Revens).

**Considérant** que la Communauté de Communes doit désigner 2 délégués titulaires pour le Syndicat d'eau potable de Lasalle.

**Le Conseil communautaire**, après en avoir délibéré,

## DECIDE

1. De ne pas recourir, à l'unanimité, au scrutin secret pour la désignation des membres ;
2. De désigner, à l'unanimité, au comité syndical du **SYMOMA Aigoual - Cévennes - Vidourle** :

Qualité	Nom et prénom
Délégué titulaire	M. ABBOU FRANCOIS
Déléguée titulaire	Mme BAREAU MICHELE
Délégué titulaire	M. BOISSON CHRISTOPHE
Délégué titulaire	M. BOSIO ALEXIS
Délégué suppléant	M. ALVERDE PHILIPPE
Déléguée suppléante	Mme ANGELI LAURETTE
Délégué suppléant	M. BALSAN LAURENT
Délégué suppléant	M. BORDARIER BERNARD

3. De désigner, à l'unanimité, au comité syndical du **SMEP30 du Gard** :

Qualité	Nom et prénom
Délégué titulaire	M. ABBOU FRANCOIS
Déléguée suppléante	Mme BAREAU MICHELE

4. De désigner, à l'unanimité, au comité syndical du **Territoire d'énergie du Gard - SMEG** :

Qualité	Nom et prénom
Délégué titulaire	M. ABBOU FRANCOIS
Délégué suppléant	M. ROMAZZOTTI FRANCOIS

5. De désigner, à l'unanimité, au comité syndical du **Syndicat de rivières du Haut bassin de l'Hérault** :

Qualité	Nom et prénom
Délégué titulaire	M. ABRIC BRUNO
Délégué titulaire	M. BOISSON CHRISTOPHE
Déléguée titulaire	Mme EL RHAZOU SARA
Délégué titulaire	M. FOUGERAY PHILIPPE
Délégué suppléant	M. GAUTHIER JOEL
Délégué suppléant	M. GRELLIER BERNARD
Délégué suppléant	M. MONNOT MICHEL
Délégué suppléant	M. NEGRIER OLIVIER

6. De désigner, à l'unanimité, au comité syndical de l'**EPTB des Gardons** :

Qualité	Nom et prénom
Délégué titulaire	M. ABOU FRANCOIS
Délégué titulaire	M. BOURELLY REGIS
Délégué suppléant	M. BOSIO ALEXIS
Déléguée suppléante	Mme ZANCHI JOCELYNE

7. De désigner, à l'unanimité, au comité syndical du **Syndicat mixte du bassin versant du Tarn-amont** :

Qualité	Nom et prénom
Délégué titulaire	M. BALSAN LAURENT
Déléguée titulaire	Mme COUVE CARINE
Délégué titulaire	M. GERMAIN STEPHANE
Délégué suppléant	M. GRELLIER BERNARD
Délégué suppléant	M. ROMAZZOTTI FRANCOIS
Délégué(e) suppléant(e)	

8. De désigner, à l'unanimité, au comité syndical du **Syndicat Intercommunal d'alimentation en eau potable du Causse Noir** :

Qualité	Nom et prénom
Délégué titulaire	M. ANDRE SIMON
Délégué titulaire	M. CALAZEL JEROME
Déléguée titulaire	Mme COUVE CARINE
Délégué titulaire	M. GELY FREDERIC

Délégué titulaire	M. GERMAIN STEPHANE
Délégué titulaire	M. TEISSIER FRANCOIS
Déléguée suppléante	Mme CARTAYRADE GERALDINE
Délégué suppléant	M. CAUSSE JULIEN
Déléguée suppléante	Mme MACQ MADELEINE

9. De désigner, avec 26 voix pour et 1 abstention, au comité syndical du **Syndicat d'eau potable de Lasalle** :

Qualité	Nom et prénom
Délégué titulaire	M. GENEST PHILIPPE
Délégué titulaire	M. SCHWEDA THIERRY

## V. Délégations d'attributions du conseil communautaire au président et/ou au Bureau

*Délibération n°72/2026*

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-10, L. 5211-2 et L. 2122-17 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°20163012-B1-005 en date du 30 décembre 2016, portant modification des statuts de la Communauté de Communes Causses Aigoual Cévennes - Terres Solidaires ;

**Considérant** que le conseil communautaire peut déléguer une partie de ses attributions au président, dans les conditions prévues par l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales ;

**Considérant** que le président rend compte à chaque réunion du conseil communautaire de l'exercice des attributions déléguées ;

**Le Conseil communautaire**, après en avoir délibéré à l'unanimité,

### DECIDE

- De déléguer au président pour la durée de son mandat, les attributions suivantes :
  1. De procéder, dans les limites d'un montant annuel de 500 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

2. De prendre toute décision concernant la préparation, la négociation, la conclusion, le renouvellement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
3. De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
4. De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
5. De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services intercommunaux ;
6. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
7. De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
8. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
9. D'intenter au nom de la communauté de communes les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans tous les cas, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €.
10. De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 1 000 000 € pour le budget principal et de 500 000 € pour le budget de l'Eau et l'assainissement.
11. D'autoriser, au nom de la Communauté de communes, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
12. De procéder, dans les cas, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens intercommunaux ;

## **VI. Indemnités de fonction du président et des vice-présidents**

Stéphane GERMAIN intervient avant le vote de la délibération en précisant qu'il souhaite qu'un effort soit fait de la part des élus afin de ne pas atteindre l'enveloppe maximale, et à minima, maintenir les indemnités du mandat précédent. Il précise qu'il s'agirait ainsi de montrer la volonté du conseil communautaire de voir les dépenses être stabilisées alors qu'une augmentation conséquente des taxes locales a été adoptée lors du vote du budget.

*Délibération n°73/2026*

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 5211-12,

**Vu** le procès-verbal d'installation du Conseil communautaire en date du 16 avril 2026 constatant l'élection du Président et des Vice-Présidents,

**Considérant** que le montant de l'enveloppe indemnitaire globale est égal au total des indemnités maximales du Président et du nombre théorique de vice-présidents (soit six),

**Considérant** que la Communauté de communes Causses Aigoual Cévennes - Terres Solidaires compte 5 391 habitants,

**Considérant** que l'indemnité du Président est fixée de droit et sans débat au taux maximum,

**Le Conseil communautaire**, après en avoir délibéré avec 20 voix pour et 7 abstentions :

- **DÉCIDE :**
- Le montant des indemnités de fonction du Président et des vice-présidents, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, est fixé aux taux suivants :
  - Président : 41.25 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire,
  - Vice-président : 12,37 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire.
- Les indemnités de fonction sont payées mensuellement et seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.
- Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

## ANNEXE À LA DÉLIBÉRATION

### TABLEAU RÉCAPITULATIF DE L'ENSEMBLE DES INDEMNITÉS

*IB 1027/IM 835 : 49 326,29 €/an*  
*Enveloppe indemnitaire globale maximale : 69 180,05 €/an*

<b>Fonctions</b>	<b>Noms Prénoms</b>	<b>Taux appliqués</b>	<b>Montants mensuels bruts</b>
Président	BOISSON Christophe	41,25	1 695,59
1er Vice-Président	MONNOT Michel	12,37	508,47
2ème Vice-Président	BALSAN Laurent	12,37	508,47
3ème Vice-Président	ABBOU François	12,37	508,47
4ème Vice-Président	RIBEAUCOURT Rolande	12,37	508,47

5ème Vice-Président	BAREAU Michèle	12,37	508,47
6ème Vice-Président	BLONDIN Jean-Pierre	12,37	508,47
7ème Vice-Président	ABRIC Bruno	12,37	508,47
8ème Vice-Président	GAUTHIER Joël	12,37	508,47

## VII. Désignation des représentants de la communauté de communes au sein des organismes extérieurs

### Délibération n°74/2026

Le programme LEADER est un dispositif européen destiné à accompagner des projets privés et publics contribuant au développement des territoires ruraux.

Suite à la sélection du GAL Aigoual Cévennes Pic Saint-Loup par la Région Occitanie le 9 février 2023, le territoire bénéficie d'un programme LEADER de 2023 à 2027, avec une enveloppe FEADER de 2 197 037 €, en partenariat avec les communautés de communes Causses Aigoual Cévennes – Terres Solidaires, Cévennes Gangeoises et Suménoises, Pays Viganais, Grand Pic Saint-Loup et Piémont Cévenol.

Le GAL Aigoual Cévennes Pic Saint-Loup s'inscrit sur un territoire situé entre les Cévennes occidentales, au Nord, et la grande périphérie métropolitaine, au Sud. Ce périmètre rassemble deux anciens GAL qui existaient jusqu'à la programmation 2014 – 2022 : une partie du GAL Cévennes, au Nord et le GAL Grand Pic Saint-Loup, au Sud. Ce nouveau périmètre se justifie par la présence de deux Contrats Territoriaux Occitanie (CTO), composés au total de 5 EPCI :

- CTO « Causses et Cévennes - Piémont », porté par le PETR Causses Cévennes et la Communauté de communes du Piémont Cévenol.

Ce CTO est à l'échelle de la Communauté de communes du Pays Viganais, la Communauté de communes Causses-Aigoual-Cévennes - Terres Solidaires et la Communauté de communes du Piémont Cévenol.

- CTO « Grand Pic Saint-Loup - Cévennes », porté par l'association Grand Pic Saint-Loup-Cévennes.

Ce CTO est à l'échelle de la Communauté de communes des Cévennes Gangeoises et Suménoises et la Communauté de communes du Grand Pic Saint-Loup (dont 5 communes sur lesquelles ne seront éligibles que les projets collectifs).

La volonté d'unité sur ce nouveau périmètre a abouti à la mise en place en 2023 d'une nouvelle structure porteuse : l'Association Aigoual Cévennes Pic Saint-Loup.

Par délibération le conseil de la communauté de communes a approuvé le projet de statuts de l'association Aigoual Cévennes Pic Saint-Loup.

Aux termes des statuts de l'association, il est nécessaire de désigner 1 binôme qui représentera la communauté de communes Causses Aigoual Cévennes - Terres Solidaires au sein de l'Assemblée générale et du Conseil d'administration. Le bureau de l'association sera ensuite élu parmi les

membres du conseil d'administration.

Ce binôme composera également le collège public du Comité de Programmation, qui est l'instance décisionnelle du GAL.

A la suite des élections municipales de mars 2026 et au renouvellement du Conseil Communautaire, il convient aujourd'hui de nommer de nouveaux représentants.

**Le Conseil communautaire**, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **DESIGNE**, afin de représenter la Communauté de communes Causses Aigoual Cévenens - Terres Solidaires, au sein de l'Assemblée Générale et du Conseil d'Administration de l'association Aigoual Cévennes Pic Saint-Loup d'une part et au sein du collège public du Comité de Programmation du GAL Aigoual Cévennes Pic Saint-Loup d'autre part, le binôme suivant :

Binôme	
Monsieur <b>ABRIC BRUNO</b>	Madame <b>ZANCHI JOCELYNE</b>

*Délibération n°75/2026*

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-33 et L.5211-1 ;

**Considérant** que le conseil communautaire doit procéder à la désignation de ses représentants au sein des organismes extérieurs.

**Considérant** que le conseil communautaire peut décider, à l'unanimité de ses membres présents, de ne pas recourir au scrutin secret.

**Le Conseil communautaire**, après en avoir délibéré à l'unanimité,

**DECIDE :**

➤ **CNAS (Comité National d'Action Sociale)** : 1 délégué

- Déléguée : Mme RIBEAUCOURT ROLANDE

➤ **Conseil d'administration de l'Office Intercommunal de Tourisme** : 5 délégués

- Délégué : M. BOISSON CHRISTOPHE
- Délégué : M. MONNOT MICHEL
- Déléguée : Mme PIALOT MARTINE
- Déléguée : Mme SERRAL FLORENCE
- Déléguée : Mme ZANCHI JOCELYNE

➤ **Communes forestières du Gard** : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant

- Délégué titulaire : M. ROMAZZOTTI FRANCOIS
- Délégué suppléant : M. BALSAN LAURENT

> **Mission Locale Garrigue et Cévennes** : 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants

- Délégué titulaire : M. BOISSON CHRISTOPHE
- Déléguée titulaire : Mme EL RHAZOUÏ SARA
- Déléguée suppléante : Mme RIBEAUCOURT ROLANDE
- Déléguée suppléante : Mme ZANCHI JOCELYNE

**VIII. Désignation des membres de la commission de suivi de la délégation de service public (DSP) pour la gestion de l'exploitation de l'Eco-station 4 saisons de Prat-Peyrot et de ses services annexes**

*Délibération n°76/2026*

**Vu** le contrat de concession pour la gestion et l'exploitation de l'éco-station 4 saisons de Prat Peyrot et ses services annexes en date du 4 juin 2019 ;

**Vu** la délibération n°99/2019 du 26 juin 2019 actant le transfert de la compétence de la gestion et l'exploitation de l'éco-station 4 saisons de Prat Peyrot et ses services annexes et donc le transfert de contrat de concessions ;

**Considérant** le renouvellement des élus lors du conseil communautaire du 16 avril 2026.

**Considérant** le besoin de constituer un comité de suivi pour suivre l'évolution de la délégation de service public.

**Le Conseil communautaire**, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **NOMME** les membres du comité de suivi de la DSP de l'Eco-station 4 saisons de Prat Peyrot :
  - M. ABRIC BRUNO
  - M. BALSAN LAURENT
  - M. BLONDIN JEAN-PIERRE
  - M. BOISSON CHRISTOPHE
  - M. FOUGERAY PHILIPPE
  - M. GRELLIER BERNARD
  - M. MONNOT MICHEL
  - M. ROMAZZOTTI FRANCOIS

**IX. Désignation d'un représentant de la communauté de communes à la Commission locale de l'eau des Gardons, de l'Hérault et du Tarn Amont**

*Délibération n°77/2026*

La communauté de communes Causses Aigoual Cévennes - Terres Solidaires dispose d'un **représentant** au sein de la Commission Locale de l'Eau (CLE) des Gardons.

La Commission locale de l'eau (CLE) des Gardons débat des principales questions se rapportant à l'eau et peut se saisir de tout sujet en lien avec ses attributions (les usages, les conflits d'usages, la

gestion d'anciens sites miniers, le suivi d'études, ...), constituant ainsi un parlement local de l'eau. Elle a aussi pour rôle d'élaborer de manière collective, d'organiser et de suivre l'ensemble de la démarche associée au schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE).

Son territoire d'action est le périmètre du SAGE, c'est-à-dire le bassin versant des Gardons élargi à la zone inondable des Gardons sur Aramon.

Ainsi, elle veille à la bonne application des préconisations et des prescriptions inscrites dans le SAGE, ainsi qu'à la mise en place des actions. Dans ce cadre elle est amenée à émettre des avis sur des projets (compatibilité avec le SAGE dans le cadre de dossiers d'autorisation au titre des Codes de l'Environnement ou de la Santé Publique : captages d'eau potable, prélèvements pour usages divers, aménagements, rénovation de dispositifs d'assainissements, etc.) ou se positionner sur certaines démarches (classement des cours d'eau,...) ou études diverses. La CLE des Gardons élabore et met également en œuvre plusieurs stratégies collectives et programmes d'actions thématiques mobilisateurs de financements publics sur le territoire comme le PAPI – Programme d'actions de Prévention des Inondations et le Plan de gestion de la ressource en eau – pour réduire les déséquilibres et favoriser la conciliation des usages avec les capacités des milieux , ...).

Dans un contexte normal, la CLE est réunie trois à cinq fois par an en réunions plénières. Elle est actuellement composée de 64 membres dont plus de la moitié d'élus (53%), dont son Président actuel M. Frédéric GRAS, de 34% de représentants d'usagers (agriculture, industriels, associations, ...) et de 13% de représentants de l'administration.

**Le Conseil communautaire**, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Désigne M. ABBOU FRANCOIS pour représenter la communauté de communes Causse Aigoual Cévennes - Terres Solidaires au sein de la Commission Locale de l'Eau (CLE) des Gardons ;

*Délibération n°78/2026*

**Vu** l'arrêté préfectoral n°DDTM34-2022-11-13439, portant renouvellement de la commission locale de l'eau (CLE) du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) du bassin versant du fleuve hérault,

**Considérant** le renouvellement des conseillers communautaires et la nécessité de procéder à la désignation d'un représentant de la communauté de communes Causse Aigoual Cévennes - Terres Solidaires à la commission locale de l'eau (CLE) de l'Hérault ;

**Considérant** que la Communauté de Communes Causse Aigoual Cévennes Terres Solidaires dispose d'un représentant au sein de la CLE de l'Hérault ;

**Le Conseil communautaire**, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **Désigne** M. BOISSON CHRISTOPHE pour représenter la communauté de communes Causse Aigoual Cévennes - Terres Solidaires au sein commission locale de l'eau (CLE) de l'Hérault ;

*Délibération n°79/2026*

**Vu** l'arrêté inter-préfectoral n°DDT-BIEF-2020-154-0001 du 2 juin 2020 fixant le périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) du Tarn-amont ;

**Vu** l'arrêté préfectoral interdépartemental n°2015349-0001 du 15 décembre 2015 des préfets de l'Aveyron, du Gard et de la Lozère approuvant le SAGE Tarn-amont ;

**Considérant** le renouvellement des conseillers communautaires et la nécessité de procéder à la désignation des représentants de la communauté de communes Causse Aigoual Cévennes - Terres Solidaires à la commission locale de l'eau (CLE) du Tarn-amont ;

**Considérant** que la Communauté de Communes Causse Aigoual Cévennes Terres Solidaires dispose de deux représentants au sein de la CLE Tarn-amont ;

**Le Conseil communautaire**, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **Désigne** M. BALSAN LAURENT et M. GERMAIN STEPHANE pour représenter la communauté de communes Causse Aigoual Cévennes - Terres Solidaires au sein de la commission locale de l'eau (CLE) du Tarn-amont ;

## **X. Questions diverses**

1. Monsieur Stéphane Germain demande s'il existe une représentation de la communauté de communes au sein du Parc National des Cévennes.  
Le président est convoqué au siège du PNC le 12/05/26 pour désigner les représentants des EPCI au conseil d'administration du PNC.
2. Madame Nathalie Liron demande à Monsieur le Président si les conseils communautaires continueront à se tenir le jeudi matin à 9h30. Elle précise que certains élus en activité préféreraient, si possible, une tenue le mercredi, comme lors du précédent mandat.  
M. le président propose de maintenir les dates des conseils communautaires au jeudi matin pour que M. GAUTHIER puisse y participer.

**La séance se termine à 11h30.**

Christophe BOISSON,  
Président

GERMAIN Stéphane,  
Secrétaire de séance.

